

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 8 novembre 2016 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger Denise Lauzière Lucie Fréchette
Ginette Moreau Paul-Éloi Dufresne Claude Simard

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

16.11.1

Ouverture de la séance ordinaire du 8 novembre 2016

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

16.11.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 novembre 2016

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

Discours du Maire sur la situation financière de la Ville.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 8 novembre 2016.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 novembre 2016.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2016.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Modification au règlement 15-890 – Taxation et tarification.
 - 6.2 Modification au règlement de zonage – R-33.
 - 6.3 Règlement de fonctionnement de la bibliothèque.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 Modification au règlement de zonage (16-848-21).
 - 7.2 Modification au règlement de zonage (P2-16-848-22).
 - 7.3 Modification au règlement de zonage (P1-16-848-23).

8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer pour octobre 2016.
 - 8.2 Renouvellement d'adhésion au Réseau Biblio de la Montérégie.
 - 8.3 Travaux supplémentaires – Affichage.
 - 8.4 Demande de subvention – Dernier volet 2016.

 9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Renouvellement d'assurances regroupement UMQ.
 - 9.2 Renouvellement d'assurances accident Pompiers, brigadiers et PR.

 10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure 9 et 11, rue Picken.
 - 10.2 Demande de PIIA – Le Nautiqua.
 - 10.3 Demande d'enseigne – Bibliothèque.
 - 10.4 Demande 40, rue Allen Ouest.

 11. **SERVICE DU GREFFE**
 - 11.1 Publication du discours du Maire dans le journal Panorama.
 - 11.2 Établissement des séances ordinaires du conseil pour 2017.
 - 11.3 Demande au ministre de la justice du Québec – Nomination d'un nouveau juge à la cour municipale.
 - 11.4 Modification de résolution – Formation des pompiers.
 - 11.5 Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
12. VARIA.
 13. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 8 novembre 2016.
 14. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, 6 décembre 2016 À 19 HEURES.

Adopté

- 16.11.3 **Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**
- Aucune intervention.

- 16.11.4 **Adoption du procès verbal du 4 octobre 2016**
Il est proposé par monsieur Roger Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter le procès verbal du 4 octobre 2016 tel que présenté.

- 16.11.5 **Dépôt de documents**
- 16.11.5.1 **Dépôt du procès verbal du CCU.**

- 16.11.6 **Avis de motion**

- 16.11.6.1 **Règlement 16-890-1 – Règlement de tarification et de taxation.**
Madame Denise Lauzière donne avis de motion de la présentation d'un règlement visant à modifier le règlement 15-890, sur la tarification et la taxation pour l'année 2017.

16.11.6.2

Modification de zonage 16-848-23.

Monsieur le conseiller Paul-Éloi Dufresne donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter l'usage d'habitations multifamiliales isolées dans la zone R-33;
- d'ajouter des normes d'implantation pour une habitation multifamiliale isolée dans la zone R-33;
- de modifier le nombre d'étage maximal permis dans la zone R-33, savoir 3 étages.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

16.11.6.3

Règlement 16-899 – Règlement de fonctionnement de la bibliothèque.

Madame Ginette Moreau donne avis de motion de la présentation d'un règlement de fonctionnement de la bibliothèque, lequel sera adopté à une prochaine séance.

16.11.7

Adoption de règlement

16.11.7.1

16-848-21 amendant le règlement de zonage (zones I-7 et I-8).

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, conseillère, le règlement d'amendement au règlement de zonage intitulé « Règlement n° 16-848-21 », est adopté.

Adopté

16.11.7.2

P2-16-848-22 amendant le règlement de zonage (zones R-55 et R-56).

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, conseillère, le 2^e projet de règlement d'amendement au règlement de zonage intitulé « Règlement P2-16-848-22 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Adopté

16.11.7.3

P1-16-848-23 amendant le règlement de zonage (R-33).

Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne et résolu à 4 contre 3, madame Lucie Fréchette ayant demandé le vote :

Que le conseil municipal adopte le projet du règlement de zonage P1-16-848-23.

Le présent projet de règlement P1-16-848-23 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter l'usage d'habitations multifamiliales isolées dans la zone R-33.

- d'ajouter des normes d'implantation pour habitations multifamiliales isolées dans la zone R-33.
- de modifier le nombre d'étage maximal permis dans la zone R-33, savoir, 3 étages.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 6 décembre 2016, à 18 h 45, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

16.11.8

Finance et administration

16.11.8.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois d'octobre 2016;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour octobre 2016 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

16.11.8.2

Adhésion au Réseau Biblio de la Montérégie.

ATTENDU QUE Dans le cadre de l'adhésion de la Bibliothèque publique de Waterloo au Réseau Biblio Montérégie, une convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ doit être signée entre la Ville et le CRSBP Montérégie;

ATTENDU QUE Ladite convention a pour objet de définir les obligations des parties contractantes en vue d'assurer à la bibliothèque publique de Waterloo des services efficaces au niveau de ses fonctions de traitement documentaire, de recherche de l'information et de gestion de ses opérations de prêt;

ATTENDU QUE Le CRSBP Montérégie s'engage à permettre au personnel de la bibliothèque à s'inscrire aux ateliers de formation donnés par son personnel;

ATTENDU QUE La Ville s'engage à acquérir et maintenir les droits d'utilisation des modules du progiciel qu'elle désire exploiter auprès du CRSBP Montérégie;

ATTENDU QUE La Ville s'engage à autoriser son personnel bénévole ou permanent à recevoir toute formation nécessaire au maintien du fonctionnement du logiciel Symphony au siège social du CRSBP Montérégie, si nécessaire;

ATTENDU QUE Les frais d'exploitation, sur une base annuelle sont de 3619\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE La convention à intervenir prendra effet à la date de sa signature et liera les parties jusqu'au 31 décembre de l'année courante et subséquemment pour une période pleine et entière de trois ans, soit au 31 décembre 2019.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, monsieur Pascal Russell et le Directeur général, monsieur Éric Sévigny à signer la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ avec le CRSBP Montérégie.

Que le Conseil municipal autorise le paiement annuel de 3619\$, plus les taxes avec indexation le 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice de prix à la consommation au Canada au cours de la période des 12 mois (1^{er} octobre au 30 septembre) précédant le 1^{er} janvier.

Adopté

16.11.8.3

Signalisation - Ajout au bordereau et modification du devis.

ATTENDU QU' En début d'année 2016, la Ville a ouvert un processus d'appel d'offres pour choisir l'entrepreneur responsable de préparer les assises, de fabriquer et d'installer les affiches sur les assises;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur général, a adopté la résolution portant le # 16.03.9.2 de la soumission de Lumicom, en formule clé en main, lors de la séance du 8 mars 2016 ;

ATTENDU QUE Des modifications concernant entre autres, les travaux d'excavation des tranchées pour le branchement des affiches illuminées, l'installation de cellules photo-électriques, changement de type de peinture plus résistante aux graffitis, l'ajout de matériaux réfléchissants, une base d'ancrage adaptée pour l'enseigne devant le restaurant l'Express, le renforcement des poteaux pour y passer les fils électriques, et l'ajout de deux enseignes lesquelles n'étaient pas incluses dans le bordereau initial;

ATTENDU QUE Ces ajouts ont occasionné des coûts additionnels de l'ordre de 32 084,93 \$ toutes taxes incluses, lesquels ont été approuvés lors de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE Les petites affiches ont dû être repositionnées afin de maximiser leur visibilité, ce qui entraîne un coût supplémentaire de 8 042.50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Toute somme qui excédera la limite du règlement d'emprunt parapluie 14-882 approuvé à cet effet devra être provisionnée à même le budget de fonctionnement de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la directive de changement dans le contrat de signalisation octroyé à Lumicom, laquelle se chiffre au montant de 8 042.50 \$, taxes incluses.

Adopté

16.11.8.4

Subventions aux organismes pour 2016 – Dernier volet.

ATTENDU QU' Un comité de travail a été formé afin d'étudier les demandes de subventions déposées par les différents organismes locaux et que ledit comité a déposé ses recommandations.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo octroie des subventions aux organismes suivants:

Bibliothèque – Nouvelle affiche (50% du montant total)	284.57 \$
TVCW - Archivage et mise à jour site Web (50% coût)	1 250.00 \$
Opération Nez-Rouge	400.00 \$
Halloween Stéphane Poliquin (coin Lewis / de la Cour)	300.00 \$

Le tout pour un total de 2 234.57 \$ en subventions à ces quatre organismes locaux.

Qu'en contrepartie de leur subvention, ces organismes devront s'engager à offrir une visibilité à la Ville lors de leurs activités.

Adopté

16.11.9

Adjudication de contrat

16.11.9.1

Programme d'achat regroupé d'assurances – UMQ.

ATTENDU QUE, La Ville de Waterloo fait partie du programme d'achat regroupé d'assurance de l'UMQ;

ATTENDU QUE L'UMQ a fait parvenir à la Ville les documents de renouvellement d'assurances pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE Le coût des assurances pour ladite période est de 40 067.\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Waterloo renouvelle ses assurances, conformément aux démarches de l'UMQ, pour un montant de 40 067.\$, taxes incluses.

Adopté

16.11.9.2

Assurances accident pour les pompiers, brigadiers et premiers répondants.

ATTENDU QUE Les assurances accident pour les pompiers, brigadiers et premiers répondants viennent à échéance le 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QUE La compagnie AIG, laquelle assure déjà ces personnes propose, pour le terme du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017, de renouveler le contrat pour les 27 pompiers, 9 premiers répondants et 2 brigadiers pour un montant de 1 608 \$ plus les taxes applicables, soit un montant total de 1 752.72 \$, taxes incluses.

En conséquence,
Il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise Mme Suzanne Simard à signer le renouvellement d'assurance accident pour les pompiers, brigadiers et premiers répondants pour le terme du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017 pour un montant de 1 752.72 \$, taxes incluses.

Adopté

16.11.10

Aménagement et urbanisme

16.11.10.1

Demande de dérogation mineure - Jumelé 9 et 11, rue Picken.

ATTENDU QUE Le demandeur présente une demande de permis de construction pour deux unités de bâtiments résidentiels de type unifamilial jumelé sur les lots # 5 152 640 et 5 152 641 de la rue Picken, dans la zone R-48 ;

ATTENDU QUE Suite à la réception du plan projet d'implantation de l'arpenteur (M. Denis Juair) il semble qu'une dérogation à l'article # 5.6 du règlement de zonage # 09-848 soit nécessaire. En effet, cet article précise que la marge de recul avant maximale correspond à 110 % de la marge de

recul avant minimale prescrite aux grilles d'usages de l'article 5.8 du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE La marge avant minimale pour cette zone (R-48) étant de 6 m, la marge maximale permise de 110 % est donc de 6,6 m ;

ATTENDU QUE Le plan projet d'implantation présente une implantation avant des bâtiments à une distance de 9,27m, compte tenu que les terrains sont en courbe extérieure, que les bâtiments ont une façade de 8.53m chacun et qu'il existe la présence d'une servitude d'Hydro-Québec sur le lot # 5 152 641 ;

ATTENDU QUE Cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage ;

ATTENDU QUE La nature restrictive de l'article # 5.6 du règlement de zonage # 09-848 a déjà causé à maintes reprises cette situation dans différents secteurs de la municipalité.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de deux (2) unités de bâtiments de type unifamilial jumelés à une distance avant maximale de 9,30m au lieu du maximum de 6,6m tel que l'exige la réglementation de zonage.

Adopté

16.11.10.2

PIIA – Le Nautiqua.

ATTENDU QUE M. Daniel Lussier, représentant du projet immobilier Nautiqua, rencontre les membres du CCU afin de présenter la nouvelle orientation architecturale du projet en compagnie de Mme Virginie Leclerc, Directrice marketing et artistique chez AVAC Béton ;

ATTENDU QUE Récemment, les promoteurs du projet domiciliaire Nautiqua se sont associés avec la compagnie AVAC Béton, afin de donner une signature encore plus haut-de-gamme au projet ;

ATTENDU QU' AVAC Béton produit des panneaux de béton usinés architecturaux pour la construction de bâtiments. Chaque panneau est un mur monocoque de 6" d'épaisseur en béton 40 MPA avec armature d'acier qui permet la conception de bâtiments sur mesure ;

- ATTENDU QUE** Ce nouveau revêtement structural de béton, force l'architecture à être modifiée. M. Lussier présente aux membres du CCU, pour considération d'acceptabilité en relation avec le règlement sur les PIIA, la représentation graphique de quatre modèles : la Goélette (bâtiment multifamilial «4-plex»), le Brick (semi-détaché «jumelé ») et le Phare (bâtiment unifamilial isolé, prévu pour le président, M. Gilles Lépine) ainsi que le Galion (multifamilial « Condos » de cinq étages) ;
- ATTENDU QU'** Il est à noter que le modèle la Goélette (4-plex) aura seulement la façade en panneau de béton usiné. Les 3 autres élévations seront de fibrociment, comme déjà accepté ;
- ATTENDU QUE** La couleur proposée par les représentations graphiques et les échantillons remis des quatre modèles est d'un blanc-beige pâle pour les modèles la Goélette, le Brick et le Phare. Pour ce qui est du modèle le Galion, les couleurs sont d'un agencement de 2 tons de beige ;
- ATTENDU QUE** Les modifications architecturales, le matériau et les couleurs sont considérés comme plus qu'acceptable par les membres du CCU et ceux-ci croient que les modifications apportées au projet ne fait qu'élever son cachet et son apparence « haut de gamme ».

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte les nouvelles représentations graphiques d'architecture et de couleur ainsi que le nouveau matériau de panneaux de béton usiné comme élément structural d'architecture et de revêtement extérieur pour les modèles : la Goélette, le Brick, le Phare et le Galion, comme présentées par les promoteurs du projet immobilier Le Nautiqua.

Adopté

16.11.10.3

Affiche Bibliothèque.

- ATTENDU QUE** Les responsables de la Bibliothèque de Waterloo ont fait une demande de permis afin d'ajouter une enseigne à leur bâtiment ;
- ATTENDU QU'** Il s'agit d'une affiche de 36" x 24" x 1" d'épaisseur, fait de HDU (Corafoam) en relief d'âge de bois avec le message « Réseau Biblio de la Montérégie » ;
- ATTENDU QUE** L'enseigne sera installée à plat sur le bâtiment, à la droite de l'entrée principale, sur le revêtement de briques ;

ATTENDU QUE La demande respecte les exigences du règlement de zonage et du règlement sur les PIIA.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de permis pour la pose d'une nouvelle enseigne pour la Bibliothèque de Waterloo.

Adopté

16.11.10.4

Retour, demande PIIA, rénovation de toiture, 40, rue Allen Ouest.

ATTENDU QUE Suite à la recommandation # CCU 2016-103, en date du 20 septembre 2016, qui avait pour effet de d'exiger du propriétaire : « de mandater un ou des entrepreneurs ou spécialistes en revêtement de toiture afin de produire un minimum de trois (3) soumissions pour la réfection de sa toiture afin de présenter des pistes de solutions à la problématique du demandeur en proposant des alternatives;

ATTENDU QUE La municipalité a reçu, en date du 6 octobre 2016, un « avis technique » préparé par M. Alan Bellavance, architecte ;

ATTENDU QU' Après l'analyse de ce document, il semble évident aux membres du CCU que le demandeur n'a aucunement répondu aux attentes et aux demandes telles que formulées par la recommandation # CCU 2016-103. En effet, l'architecte ne propose qu'un type de revêtement, soit un bardeau d'asphalte ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que le demandeur ne les a pas convaincu que l'installation d'autres types de revêtements, mise à part le bardeau d'asphalte, est impossible, ou du moins, irréalisable ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU maintiennent leur recommandation # CCU 2016-103 en date du 20 septembre 2016 ;

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à 5 contre 1, monsieur Roger Bélanger ayant demandé le vote :

QUE le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, maintient sa décision de refuser la demande de permis afin de remplacer le revêtement existant de tôle à la toiture par un revêtement de bardeau d'asphalte étant donné que le demandeur n'a pas répondu aux demandes du CCU.

Adopté

16.11.11

Service du greffe

16.11.11.1

Publication du discours du Maire.

ATTENDU QUE Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Discours du Maire doit être distribué à toutes les portes des citoyens de la Ville;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal peut, conformément au même article, adopter une résolution afin de procéder à la publication du Discours du Maire dans un média distribué sur le territoire de la Ville, ce qui représente une alternative plus simple.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise M. Éric Sévigny à expédier le texte du Discours du Maire au journal Panorama pour publication.

Adopté

16.11.11.2

Établissement du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017.

ATTENDU QUE L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil d'une municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE L'article 12 du règlement municipal 14-704-6 sur la tenue des séances du Conseil prévoit que lesdites séances sont tenues les mardis;

ATTENDU QU' Une dérogation au règlement 14-704-6 est nécessaire pour établir la séance de mars, laquelle se tiendra un mercredi, soit le 1^{er} mars 2017.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la municipalité de Waterloo, ces séances se tenant le mardi et débutant à 19 heures, à l'exception de celle de mars qui sera tenue un mercredi à la même heure :

10 janvier 2017	7 février 2017	1 ^{er} mars 2017
4 avril 2017	2 mai 2017	6 juin 2017
4 juillet 2017	15 août 2017	12 septembre 2017
3 octobre 2017	7 novembre 2017	5 décembre 2017

Que le Conseil municipal accepte la dérogation au règlement 14-704-6 sur la tenue des séances du Conseil.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier, conformément à la Loi.

Adopté

16.11.11.3

Demande de nomination d'un Juge à la cour municipale.

ATTENDU QUE Monsieur Michel Brun, juge municipal en titre de la cour municipale cessera d'exercer ses fonctions le 8 février 2017;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 42, de la Loi sur les cours municipales, la Ville est tenue d'en aviser le ministre de la Justice et le juge en chef dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, doit désigner un nouveau juge qui aura à siéger à la Cour municipale commune de la ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal demande au ministère de la justice de procéder, sans délai, à l'ouverture d'un concours relatif à la nomination d'un nouveau juge pour la cour municipale commune de la ville de Waterloo.

Adopté

16.11.11.4

Modification de résolution – Formation des pompiers.

ATTENDU QUE Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE Ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir

efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo prévoit la formation de ses pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE La municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Ville de Waterloo présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 16.10.8.3 adoptée le 4 octobre 2016.

Adopté

16.11.11.5

Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015.

ATTENDU QUE Monsieur Louis Verhoef a présenté au Conseil municipal de la Municipalité de Waterloo, en septembre 2016, le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015 qui a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 28 octobre 2016;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte et adopte le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

16.11.13

Varia

16.11.14

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Roger Bélanger, la séance ordinaire du 8 novembre 2016 est levée à 19H45.

16.11.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 6 décembre 2016 à 19 heures.

Maire

Greffier